

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de CORRONSAC légalement convoqués par OUPLOMB Thierry, Monsieur le Maire, le six juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie sous sa présidence.

Présents :

Mesdames BARTHE Marie-Juliette, JOUANOT Isabelle, MAUREL Liliane,
et
Messieurs BARTHE de MONTMEJAN Gérard, DAVID Didier, DIDIER Stéphane,
GILLON Luc, JORDAN Luc, VERKINDERE Yannick.

Pouvoirs :

TOMANOVA Sylvie a donné pouvoir à VERKINDERE Yannick ;
CHICH Joël a donné pouvoir à OUPLOMB Thierry ;
ROULLET Nicolas a donné pouvoir à BARTHE de MONTMEJAN Gérard.

Excusés /Absents :

GRUGEON Brice.

Retards :

BARTHE Marie-Juliette : arrivée à 19h50

Secrétaire de la séance : DAVID Didier

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2025
- Délibération SDEHG - Extension souterraine du réseau éclairage du point lumineux n°123 et abri bus à alimenter - 4 BV 30
- Délibération Demande de subvention pour le changement des stores des baies vitrées de la salle polyvalente
- Délibération Augmentation du tarif des repas de la cantine
- Délibération Augmentation du tarif des repas de la garderie
- Délibération Validation du choix des ateliers de restauration du tableau « Le martyr de saint Sébastien soigné par Irène »
- Délibération Achat mutualisé d'une rampe d'accès élévateur PMR
- Délibération Subventions versées aux associations et organismes de droit privé
- Délibération demande de transfert de droits à subvention du pool routier programme 2022-2024 au profit de la commune de Péchabou - *Rajout en début de séance*
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2025 a été approuvé.

Nombre d'élus : 14.

- Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusés/absents : 1, nombre retardés : 1 :
- Nombre de votants : 12
- 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

2/

DÉLIBÉRATION 2025/17

SDEHG - EXTENSION SOUTERRAINE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DU POINT LUMINEUX N°123 ET DE L'ABRI BUS À ALIMENTER - 4 BV 30

Monsieur BARTHE de MONTMEJAN informe le conseil municipal que suite aux travaux de déplacement de l'abris bus et à la demande de la commune du 17/02/2025 le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Création d'une extension souterraine du réseau éclairage de 14 mètres de long entre le point lumineux n° 123 et l'abri bus à alimenter.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	170 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	433 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	481 €
Total	1 084 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur BARTHE de MONTMEJAN et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet présenté.
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Nombre d'élus : 14.

- Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusés/absents : 1, nombre retardés : 1 :

- Nombre de votants : 12

- 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

3/

DÉLIBÉRATION 2025/18

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DES STORES DES BAIES VITRÉES DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Luc JORDAN, explique la nécessité de changer les stores des baies vitrées de la salle polyvalente en place depuis sa construction, dont certains sont défectueux et d'autres montrent des faiblesses.

Après une demande de devis faite auprès de différents fournisseurs, deux offres ont été présélectionnées :

- DJ STORES : Montant : 6166,71 € HT soit 7400,05 € TTC (rideaux seuls)

- ADS L'ART DU STORE : Montant : 6267,90 € HT soit 7521,48 € TTC (rideaux + volet roulant cuisine)

Une ligne est prévue au budget 2025.

Monsieur le Maire propose en outre aux membres du conseil présents de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour ces travaux.

Vu l'exposé de Luc JORDAN, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- Le choix de l'entreprise ADS L'ART DU STORE
- De solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière pour ces travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus : 14.

- Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusés/absents : 1, nombre retardés : 1 :
- Nombre de votants : 12
- 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

4/

DÉLIBÉRATION 2025 /19

AUGMENTATION DU TARIF DES REPAS DE LA CANTINE

Madame Isabelle JOUANNOT informe que le comité de pilotage du service commun de restauration du Sicoval s'est tenu le 26 mars 2025. Il a été abordé une révision des tarifs des repas. La commission des affaires scolaires en accord avec la mairie de Montbrun-Lauragais a décidé de répercuter cette augmentation au centime près.

À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 :

Le tarif de la cantine scolaire de l'école du RPI sera fixé comme suit :

- Repas « adulte » : le prix du repas sera à 6,13 €
- Repas « enfant » primaire : le prix du repas sera à 4,43 €
- Repas « enfant » maternelle : le prix du repas sera à 4,31 €

Madame Jouannot rappelle que certaines familles bénéficient d'un tarif réduit selon leur coefficient social et que cette augmentation va se répercuter comme suit (participation de la commune selon le coefficient social reste inchangée) :

- Pour les enfants des familles du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) dont le coefficient social est compris entre 0 et 500, la prise en charge communale est de 40 % ;
- Pour les enfants des familles du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) dont le coefficient social est compris entre 501 et 625, la prise en charge communale est de 20 %.

Les familles qui souhaitent bénéficier de ces tarifs réduits doivent en faire la demande au secrétariat de la mairie de Corronsac en présentant leur avis d'imposition de l'année N-1.

Le coefficient social est déterminé comme suit :

$$\text{Coefficient social} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence de l'année N-1} / 12}{\text{Nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1}}$$

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle JOUANNOT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve ces conditions de facturation de la cantine et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre d'élus : 14.

- Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusés/absents : 1, nombre retardés : 1 :
- Nombre de votants : 12
- 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

5/

DÉLIBÉRATION 2025/20

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA GARDERIE

Madame Isabelle JOUANOT informe que suite à réunion et après concertation de la commission des affaires scolaires Corronsac/ Montbrun-Lauragais qui s'est tenue le 7 juin 2025 il a été décidé une révision des tarifs de la garderie comme suit :

À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 :

- Maintien de la gratuité de la garderie pour le créneau de 16h20 à 17h sur les deux écoles ;
- Maintien de la gratuité de la garderie pour le créneau 8H30 à 9H sur les deux écoles ;
- Maintien de la gratuité de la garderie pour le créneau 12H00 à 12H30 les mercredis sur les deux écoles ;
- Augmentation du coût forfaitaire de garderie à 0,60 € pour le créneau de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis à Corronsac ;
- Augmentation du coût forfaitaire de la garderie à 1,10€ pour le créneau de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis à Montbrun-Lauragais ;
- Augmentation du montant du créneau de garderie de 1,85 € à 1,95 € pour le matin et pour le soir, ce qui porte le forfait de présence trimestriel de 41 € à 43 € (au-delà de 21 présences) ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle JOUANOT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve ces conditions de facturation de la garderie et autorise Madame Jouannot à signer tous les documents afférents.

Nombre d'élus : 14.

- **Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusés/absents : 1, nombre retardés : 1 :**
- **Nombre de votants : 12**
- **12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

6/

DÉLIBÉRATION 2025/21

VALIDATION DU CHOIX DES ATELIERS DE RESTAURATION DU TABLEAU « LE MARTYRE DE SAINT-SÉBASTIEN SOIGNÉ PAR IRÈNE »

Monsieur DIDIER Stéphane informe le conseil que la commune de Corronsac est propriétaire du tableau « Le Martyre de Saint-Sébastien, soigné par Irène et ses servantes » situé dans une chapelle de l'église. Ce tableau, offert en 1853 sous le règne de l'Empereur Napoléon III, présente aujourd'hui un état de détérioration nécessitant une restauration complète (toile et cadre).

Une commission mixte composée d'élus municipaux et de membres de l'association La Sauveté de Corronsac s'est réunie afin d'étudier les propositions d'ateliers spécialisés et de définir une feuille de route pour les travaux de restauration.

Après examen de quatre devis, tous validés par Madame Dominique Watin-Grandchamp, conservatrice des antiquités et objets d'art pour la Haute-Garonne, deux devis ont été retenus :

- Les Artisans du Cadre (Albi), pour la restauration du cadre, dont l'offre à 4 658,33 € HT a été jugée la plus adaptée. Un niveau de restauration de type « monument historique » n'a pas été jugé nécessaire selon l'avis d'un spécialiste en art consulté.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- Atelier Kaysi (Albi), pour la restauration de la toile, pour un montant de 5 985,52 € HT. Le choix de cet atelier assure une bonne coordination des interventions avec Les Artisans du Cadre car ces deux ateliers travaillent régulièrement ensemble.
- Cette restauration bénéficie d'un financement de 8 000 € attribué par le Prix du Plus Grand Musée de France. Par ailleurs, l'association La Sauveté de Corronsac, avec l'accord de la municipalité, a déposé une demande de subvention complémentaire dans le cadre du Grand Prix Pèlerin du Patrimoine 2025. Si nécessaire, des actions complémentaires (manifestations, appel à dons) sont également envisagées pour couvrir le reste à charge.

Vu l'exposé de Monsieur DIDIER Stéphane, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le choix des ateliers suivants pour la restauration du tableau « Le Martyre de Saint-Sébastien soigné par Irène et ses servantes » :
 - Les Artisans du Cadre (Albi) pour la restauration du cadre, montant 4 658,33 € HT.
 - Et l'Atelier Kaysi (Albi) pour la restauration de la toile, montant 5 985,52 € HT.
- **Autorise** le lancement des travaux de restauration, avec une prise en charge du tableau, par les ateliers, prévue fin juin 2025.

Nombre d'élus : 14.

- Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusés/absents : 1, nombre retardés : 1 :
- Nombre de votants : 12
- 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

7/

DÉLIBÉRATION 2025/22

ACHAT MUTUALISÉ D'UN ÉLÉVATEUR MOBILE PMR

Monsieur le Maire indique que sur proposition de la commune de Corronsac, les communes de Aureville, Lacroix-Falgarde et Montbrun-Lauragais, se sont entendues pour l'achat mutualisé d'un élévateur mobile PMR, permettant aux personnes en fauteuil d'accéder à la scène des salles polyvalentes.

Chaque commune aura un droit d'utilisation équivalent. Une convention de mise à disposition sera établie entre la commune de Corronsac et chaque commune partenaire.

Ce matériel devra être transportable dans une voiture de type camionnette et manipulable sans difficulté par deux personnes maximum.

Le prix maxi de cette acquisition est fixé à 10 000 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal procède au vote :

- **Approuve** le projet d'achat mutualisé d'un élévateur mobile PMR aux conditions présentées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département pour cet achat.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place et signer la convention entre les communes participantes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Nombre d'élus : 14.

- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusés/absents : 1, nombre retardés : 1 (*arrivée à 19h20 participe au vote*)
- Nombre de votants : 13
- 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

COMMUNE DE CORRON SAC (Haute-Garonne)

8/

DÉLIBÉRATION 2025/23

SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 10 avril 2025, le conseil municipal avait approuvé le budget qui prévoyait un montant maximum de subvention de 14 500 € pour l'année 2025.

Le budget 2025 est en hausse de 10 % par rapport à 2024, auquel s'ajoute une subvention exceptionnelle de 2500 € pour les festivités du Tour de France

Il est proposé de répartir ce montant comme suit entre les différentes associations de Corronsac, en tenant compte des activités et événements proposés, de leur participation à la vie communale ou aux animations dans le cadre périscolaire (Pedt).

Après l'examen des dossiers réalisés par Monsieur Joël Chich, Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la répartition des subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

	Bénéficiaires	Montants 2024	Montants 2025
1	ACCA	400 €	450 €
2	Autour de l'école	500 €	550 €
3	Caminarem	100 €	100 €
4	Comité des fêtes	3 800 €	4000 €
5	Coopérative scolaire	3 000 €	3 200 €
6	Corronsac bien vivre ensemble	1 200 €	1 350 €
7	La sauveté de Corronsac	400 €	500 €
8	Labège inter football club	1 000 €	1 100 €
9	Les coteaux aux côtés d'Élodie	500 €	550 €
10	Comité des fêtes / Tour de France	-	2500 €
			14300

Pour rappel le montant total 2024 budgétisé était de 11300 €.

NOTA :

- La subvention au Labège Inter Football Club est conditionnée au maintien de sa prestation dans le cadre de l'activité périscolaire pour l'année 2025/2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le versement des subventions ci-dessus, imputées au compte 65748 du budget communal 2025.

Autorise Monsieur Maire à procéder au versement vers les associations.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Nombre d'élus : 14.

- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusés/absents : 1, nombre retardés : 1
(arrivé à 19h20 participe au vote)
- Nombre de votants : 13
- 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

9/

DÉLIBÉRATION 2025/24

DEMANDE DE TRANSFERT DE DROITS À SUBVENTION DU POOL ROUTIER PROGRAMME 2022-2024 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PECHABOU

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'enveloppe des droits à subvention allouée par le conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Pool Routier 2022-2024 s'élève à 81 830,61 € pour un total de travaux subventionnables de 133 601 € H.T.

À ce jour, suite aux différents travaux engagés il reste sur ce budget un total de travaux subventionnable de 93 113,81€ HT.

Compte tenu de la planification future sur le pool routier, ces droits à subvention ne seront vraisemblablement pas consommés par la commune.

Monsieur le maire propose toutefois de conserver un droit à subvention de 38 657,21 €, soit un montant de travaux de 63 113,81 € HT pour faire face à des imprévus.

Il est proposé au conseil de faire bénéficier la commune de Péchabou de ce droit à subvention qui ne sera pas utilisé et d'autoriser le reversement de la somme de 30 000€ HT, soit 18 375 € de subvention, sur le programme Pool Routier de la commune de Péchabou.

La commune de Péchabou percevra donc 18 375 € de subvention pour un montant de travaux de 30 000 € HT.

Monsieur le maire demande au conseil de statuer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** le reversement de la somme de 30 000€ H.T, soit 18 375€ de subvention, au profit de la commune de Péchabou.

Nombre d'élus : 14.

- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusés/absents : 1, nombre retardés : 1
(arrivé à 19h20 participe au vote)
- Nombre de votants : 13
- 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

5/ QUESTIONS DIVERSES :

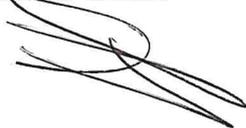
--

Fin de la séance : 19H50

Date du prochain Conseil Municipal : 04 septembre 2025 à 18h30.

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 12 juin 2025
Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance
DAVID Didier



PV-CM-12/06/2025-7